

# **Compte-rendu de la session**

## **du 3 février 2015**

L'an deux mille quinze, le trois février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, BERNARD Noël (départ à 20h35), GRELET Odile, LE FLOCH Eric, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, ROUZIOUX Chantal, SCOLAN Claudine

Absents : BOËTE Cécile, JAGUIN Jean-Yves, BERNARD Cinderella, COLAS Alain, LE GUEVELLOU Marjorie, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Françoise, BRUNEL Alain

Procurations : BOËTE Cécile à OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves à LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella à BERNARD Noël, COLAS Alain à LE BRUN Marcel, LE GUEVELLOU Marjorie à LE CAËR Gérard

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Presse : 5

Public : 1

Conseiller sorti en cours de séance au point suivant :

BERNARD Noël : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor.



**Monsieur le Maire ouvre à 19h05 cette session.**

**N°2015/01**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

---

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (articles L. 2312-1 et L.3312-1 du CGCT) Celui-ci permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2015.

N°2015/02

## **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE (S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR**

---

L'Etat vient de lancer un vaste programme d'aide pour le développement de bornes de charges publiques. Il est pressenti que le besoin en charge publique représentera à terme environ 10 % des besoins de charge.

Vu les dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération du 5 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Bégard, considérant que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques participe à l'aménagement du territoire et sert à l'intérêt public en réduisant les émissions de dioxyde de carbone,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose des délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant qu'il n'y a aucune participation financière des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 2 abstentions (ROUZIOUX Chantal et SCOLAN Claudine)

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- **APPROUVE** l'implantation d'une borne « normale » sur la commune, dans le respect du quantitatif fixé par le schéma de SDE22,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

**N°2015/03**

## **SEMARMOR – ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE**

---

Depuis 1992, le Syndicat Mixte du Forum de Trégastel a confié la gestion du forum à la SEMARMOR, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dans le cadre d'une délégation de service public, dont est actionnaire la ville de Bégard.

**Vu** que la SCET a cédé la totalité de ses actions soit 1830 actions à la caisse des dépôts et consignations.

**Vu** que la SEMARMOR est une Société Anonyme d'économie mixte et qu'une Société Anonyme se doit d'être composée de **7 actionnaires minimum**.

**Vu** qu'aujourd'hui la SEMARMOR est composée de seulement **6 actionnaires**.

**Vu** les statuts de la SEMARMOR art 12 : « De quelque manière qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L 228-23 du code de commerce. »

**Vu** que la loi prévoit clairement la nécessité

**De faire délibérations concordantes des collectivités membres :**

*"A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité " (loi du 2 février 2002 - art.8)*

**Vu** le courrier de Monsieur Pierrick PERRIN en date du 25 janvier 2015, proposant de se porter acquéreur d'une action de la SEMARMOR au prix de 5,49€.

**Considérant** que la ville de Bégard a proposé de céder 1 action à Monsieur PERRIN au prix 5,49€.

**Considérant** que le conseil d'Administration de la SEMARMOR pourra agréer cette transaction uniquement avec les délibérations concordantes, de la ville de Bégard, de la ville de Trégastel et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'entrée de Monsieur PERRIN dans le capital de la SEMARMOR,

**AUTORISE** la ville de Bégard à céder 1 action de la SEMARMOR au prix 5,49€ à Monsieur PERRIN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 20h50.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LE CAËR